



N°2026 - 100

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUILLET 2026**

Date de convocation : 26 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six le deux juillet à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TACCONI Pierre.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

Mme BEAUMONT Denise - M. BERTOLOTTI Michael - Mme BEURTON Jessica -
Mme BRETON Laura - M. CURATOLA Maxime - M. DESSE François - M.
EHRHARDT Vincent - M. FRASCHINI Patrick - M. GAUDEY Arnaud - Mme
GHLAMALLAH TOUATI Fatima - Mme VAN EUNEN HURIEZ Gilian - Mme
KINTZIG Delphine - M. LEBACQ Laurent - Mme MAXANT Cathy - Mme NOIROT
Isabelle - Mme PAMBUFFETTI Sophie - M. ROGER Dominique - Mme ROSITO Céline
- M. SAFER Mounir - M. SCHIVRE Marc - Mme SENSENBRENNER Laetitia - M.
SIMECSEK Florian - Mme THIERRY Evelyne - M. WACHOWIAK Yann

Absents ayant donné procuration :

Mme BONAN Mathilde donne procuration à M. LEBACQ Laurent - M. CARRÉ
Dominique donne procuration à Mme NOIROT Isabelle - M. RIAH Rachid donne
procuration à M. BERTOLOTTI Michael - Mme ROSER Jennifer donne procuration à
M. SCHIVRE Marc

Secrétaire de séance : M. SCHIVRE Marc

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de votants : 29

**OBJET : RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉBAT AU
SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Par délibération du 23 janvier 2025, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), fixé les modalités de concertation et défini les objectifs poursuivis, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme.

Depuis cette prescription, la phase de diagnostic et de concertation s'est poursuivie. Une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) s'est tenue le 21 mai 2026

et une réunion publique a été organisée le 23 juin 2026 afin d'associer les habitants aux enjeux du territoire.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désormais tenir un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document constitue la clé de voûte du PLU : il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe également les objectifs de modération de la consommation d'espaces fixés par la loi Climat et Résilience.

Partant du diagnostic territorial, les grandes orientations retenues pour le projet politique de la municipalité, s'articulent autour des sept axes suivants :

AXE 1 : Renforcer la place de la nature en ville pour améliorer le cadre de vie et l'adaptation climatique :

En s'appuyant sur le constat d'un territoire urbanisé à 25%, cet axe vise à développer une trame verte urbaine, à créer des îlots de fraîcheur (poumons verts) et à désimperméabiliser les sols et espaces publics réhabilités pour favoriser la biodiversité et une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle.

AXE 2 : Préserver les continuités écologiques et la nature ordinaire :

Guénange s'appuie sur la richesse de ses quatre grands réservoirs de biodiversité (forêts de Blettange, Guénange, Guélangue et le Bois Carré) et sur le corridor de la Moselle pour sanctuariser la trame verte et bleue locale. La commune affirme un principe d'inconstructibilité et de préservation des zones humides, promeut une gestion durable et récréative de sa forêt communale labellisée PEFC, et s'engage à protéger le maillage des haies et des vergers au sein des espaces agricoles. Cet axe prend également en compte la prévention des risques naturels dans le développement urbain.

AXE 3 : Repenser les espaces publics et les équipements pour une ville vivante, accessible et apaisée :

En tant que commune centre, Guénange engage la requalification paysagère de ses places structurantes et le traitement qualitatif de ses entrées de ville afin d'affirmer son rôle de centralité intercommunale. Cet axe vise ainsi à renforcer l'attractivité du territoire, à moderniser les équipements publics et à développer les mobilités actives par l'aménagement de voirie apaisées, de cheminements piétons et de liaisons cyclables.

AXE 4 : Accompagner la croissance démographique par une offre de logements adaptés et de qualité :

Pour répondre à une forte dynamique démographique et corriger le décalage entre la taille des ménages et la typologie des biens, la commune privilégie la « ville sur la ville » en mobilisant en priorité ses friches urbaines, ses espaces vacants et ses « dents creuses ».

Dans ce contexte cet axe vise à diversifier l'offre d'habitat pour favoriser la mixité sociale et résidentielle tout en garantissant une architecture de qualité, une continuité urbaine et la création d'espaces publics.

AXE 5 : Conforter le tissu économique et préserver les espaces agricoles pour un développement équilibré :

Pour répondre à une pression foncière importante le projet de territoire assure la cohabitation harmonieuse des fonctions économiques et résidentielles. Il vise à pérenniser les zones d'activité à maintenir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat. Parallèlement la filière agricole locale est durablement protégée de l'urbanisation diffuse. Enfin, les boisements de proximité, les forêts de Guélange, Guénange, Blettange et le Bois Carré constituent des réservoirs écologique locaux à conforter.

AXE 6 : Faire de la sobriété foncière un moteur de qualité urbaine :

La commune s'inscrit pleinement dans les objectifs de réduction de la consommation d'espace fixés par la loi climat et résilience et, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOT). L'accent est mis sur le renouvellement urbain et la densification des zones bâties. Cette optimisation du tissu existant doit cependant préserver les continuités écologiques et assurer la protection des lisières forestières.

AXE 7 : Accompagner les transitions énergétiques et numériques :

La commune affirme sa prise en compte des enjeux climatiques actuels et de la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cet axe fixe comme objectif d'encourager la performance énergétique des constructions et la rénovation du bâti. En parallèle la commune poursuit ses efforts déjà engagés pour la modernisation de ses équipements publics notamment à travers le déploiement de l'éclairage à leds, de bornes de recharges électriques tout en veillant à l'amélioration de la couverture numérique sur l'ensemble du territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 qui impose la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;

VU la délibération 2025_01 du conseil municipal du 23 janvier 2025 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

VU les pièces du dossier de révision du PLU et notamment le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ;

VU les orientations générales du PADD transmis aux conseillers municipaux dans le cadre du présent conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

VU la note explicative de synthèse jointe ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 153 - 12 du code de l'urbanisme l'organe délibérant doit débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet PLU ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a défini son projet territoire à travers les 7 axes stratégiques présentés ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que lors de la réunion technique avec les Personnes Publiques Associées ces derniers ont salué la démarche ambitieuse et vertueuse de la commune tout en soulignant qu'elles attendent désormais sa traduction réglementaire au sein des pièces du futur PLU ;

CONSIDÉRANT que la présente séance offre l'opportunité aux membres du Conseil municipal de s'exprimer et de débattre sur les orientations générales du Projet de Développement et d'Aménagement Durables (PADD) ;

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer et, après débat, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet de Développement et d'Aménagement Durables (PADD) proposé dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au sein de la présente séance ;
- **DIT** que le contenu de ce débat sera intégralement consigné au procès-verbal de la présente séance ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de notifications légales et sera jointe au dossier de PLU ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre la procédure de révision générale du PLU.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations
A Guénange, le 03/07/2026

Le Maire,
Pierre TACCONI

